

GOVERNEUR DE LA PROVINCE DE LIÈGE

COVID-19 : RÉCAPITULATIF DES MESURES



RÉCAPITULATIF DES MESURES APPLICABLES SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA PROVINCE DE LIÈGE

Généralités

- Couvre-feu de minuit à 5h00 sauf déplacements essentiels (urgences médicales, assistance à un proche, travail).
- Le port du masque est obligatoire dans les lieux suivants :
 - les magasins et les centres commerciaux
 - les auditoriums
 - les lieux de culte
 - les bibliothèques, les musées
 - dans une file d'attente
 - dans les bâtiments publics
 - sur les marchés
 - lors de manifestations statiques sur la voie publique
 - aux abords des écoles une heure avant et une heure après les heures d'entrée et de sortie habituelles
 - pour les spectateurs et accompagnants lors d'événements sportifs et participants quand ils ne pratiquent pas leur sport
 - dans les cimetières
 - dans les endroits à forte fréquentation identifiés par les bourgmestres
- Les contacts rapprochés sont limités à 1 personne
- Possibilité de recevoir 1 personne maximum chez soi (2 visiteurs maximum non simultanés si personne isolée)
- Les rassemblements sur la voie publique sont limités à 10 personnes maximum
- La consommation d'alcool sur la voie publique et dans les espaces publics est interdite
- Le porte-à-porte est interdit sauf pour les activités de commerce ambulancier de denrées alimentaires

Travail et commerces

- Le télétravail est obligatoire, pour les fonctions qui s'y prêtent et dans le respect de la continuité de la gestion des entreprises et organisations, services et activités
- Les teams buildings en présentiel sont interdits
- Les commerces non-essentiels sont ouverts dans de strictes conditions en matière d'hygiène: gestes barrières (lavage des mains, distanciation physique) port du masque, 2 personnes maximum du même foyer, 50 clients maximum dans un commerce et 1 client par 10m², rassemblements à éviter, pas de fun shopping
- Les métiers de contact non-médicaux sont autorisés (salons de coiffure, les instituts de beauté, les salons de manucure, pédicure non-médicale, massage, barbiers, tatouage et piercings...)
- Les marchés (1 client par 1,5m d'étal) sont ouverts, mais la consommation de boissons et de denrées alimentaires est interdite
- Les cafés et restaurants sont fermés. La livraison et le retrait sur place de plats à emporter reste possible jusqu'à 22h00
- Les réceptions et banquets organisés par un service traiteur ou de catering professionnels sont interdits
- Tous les types d'hébergement (hôtels, gîtes...) peuvent rester ouverts à l'exclusion de leur restaurant, de leurs débits de boissons et de leurs autres facilités communes.
- Les fêtes foraines, marchés annuels, brocantes et marchés aux puces ne sont pas autorisés
- Les salles de jeux, bureaux de paris et casinos sont fermés
- Les formations et examens de permis de conduire sont autorisés
- Immobilier: visites accompagnées autorisées
- Les photographes peuvent accueillir simultanément plusieurs personnes du même ménage ou des contacts rapprochés

Enseignement

- L'enseignement supérieur est autorisé à 20% en présentiel
- L'enseignement maternel et primaire reprend en 100% présentiel
- L'enseignement secondaire est permis en 100% présentiel jusqu'en 2e secondaire et 50% en présentiel à partir de la 3e année
- L'enseignement artistique reprend en code rouge (4 élèves maximum en intérieur et 10 élèves maximum en extérieur)
- L'enseignement de promotion sociale reprend en code orange (20% en présentiel)

Maisons de repos et de soins et autres structures résidentielles

- Les visites aux résidents dans les maisons de repos, les maisons de repos et de soins et dans les autres établissements d'hébergement et d'accueil sont autorisées aux conditions suivantes:
 - Les visites au sein de la maison de repos (et de soins) sont limitées à maximum 2 visiteurs par résident (1 par 1), toujours les mêmes pendant 15 jours
 - Le port du masque chirurgical est obligatoire pour tout visiteur et tout résident
 - Une hygiène des mains méticuleuse devra être réalisée par les visiteurs et le résident au début de la visite et à son issue.
 - La distanciation physique de 1m50 doit être respectée
 - L'aération des locaux doit être assurée le plus souvent possible
 - Les sorties des résidents sont possibles dans le respect de la distanciation et des gestes barrières
 - Le visiteur ne doit présenter aucun symptôme de la maladie depuis 14 jours
 - Des mesures d'assouplissement peuvent être prévues en fonction du taux de vaccination des résidents et conformément aux dispositions prises par la Wallonie

Loisirs, sports et événements

- Les centres de bien-être, les jacuzzis, cabines de vapeurs et hammams sont fermés. Les saunas privés sont ouverts uniquement pour les membres d'un même ménage ou les contacts rapprochés
- Les discothèques et dancings restent fermés
- Les enfants jusqu'à 12 ans accomplis peuvent pratiquer toutes les disciplines en intérieur et à l'extérieur, par groupes de 10 maximum entraîneur non-compris.
- Les sportifs amateurs de 13 à 18 ans inclus ne peuvent pratiquer le sport qu'en extérieur par groupes de 10 maximum, entraîneur non-compris.
- Le sport amateur à partir de 19 ans est autorisé uniquement en extérieur par groupe de 10 personnes maximum sans contact dans une zone définie (min 10m²/participant) ; Un maximum de 6 groupes est autorisé par surface sportive
- Les compétitions de sport amateur sont interdites. Les compétitions sportives professionnelles se poursuivent en extérieur et en intérieur à huis clos. Les cafétarias, buvettes, vestiaires sont fermés
- Les musées et bibliothèques sont ouverts
- Les piscines sont ouvertes
- Tous les événements à caractère récréatif ou de type hobby qu'ils soient, entre autres, festifs, culturels ou folkloriques, organisés par les villes et communes ou soumis à autorisation des autorités communales sont interdits
- Les offices religieux et laïques sont autorisés avec un maximum de 15 personnes et 1 personne par 10m². Sont également concernés par cette disposition dans les bâtiments du culte: les mariages. Les règles du port du masque et de distance physique sont de rigueur
- Les parcs d'attraction restent fermés
- Les parcs animaliers et zoologiques peuvent ouvrir
- Les maisons de vacances dans les villages de vacances, les parcs de bungalows et les campings sont ouverts
- Les lieux culturels (salles de spectacles, théâtres) sont fermés, sauf pour les groupes d'enfants jusqu'à 12 ans accomplis dans le cadre d'activités organisées

Organisation de Funérailles

- Le transport de tout défunt ne peut être réalisé que par les entreprises de pompes funèbres agréées et à destination d'une chambre-mortuaire qu'elles abritent. Tout retour de défunt à domicile est interdit
- Les périodes de visites ou de condoléances sont limitées à deux périodes s'étendant sur une plage horaire d'une heure
- Un maximum de 50 personnes est autorisé à participer aux funérailles d'un défunt, à partir de sa sortie du funérarium, jusqu'à l'inhumation ou à la crémation
- Les réceptions après funérailles ne sont pas autorisées

Voyages

- Les voyages internationaux non-essentiels sont déconseillés
- Obligation de remplir un formulaire de localisation du passager si le voyage dure plus de 48h.
- Interdiction d'entrée en Belgique si une personne qui ne réside pas principalement en Belgique ou ne possédant pas la nationalité belge s'est trouvée sur le territoire du Brésil, Afrique du Sud ou de l'Inde au cours des 14 derniers jours (sauf exceptions pour voyages essentiels).